

Missions du CAF

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création d'un Centre d'Autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française du 07-04-1995

Le rôle, la mission première du CAF

Le Centre d'Autoformation et de Formation continuée a pour mission de promouvoir des actions de formation en cours de carrière pour les personnels des établissements de plein exercice, de promotion sociale et le personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par la Communauté française, à l'exclusion de l'enseignement universitaire.

Dans le cadre de sa mission, le CAF :

- ✓ apporte son concours à la préparation et à l'animation de journées pédagogiques dont le thème, contenu et les bénéficiaires sont déterminés en concertation avec le Conseil de gestion,
- ✓ répond aux demandes d'aide ou de soutien qui peuvent lui être adressées par les enseignants concernés,
- ✓ prépare et anime des réunions de travail pour des groupes d'enseignants d'un établissement ou pour les membres d'une équipe d'un Centre psycho-médico-social, sur des thèmes proposés par la direction de l'établissement demandeur ou du Centre psycho-médico-social,
- ✓ met à la disposition des enseignants un Centre de documentation,
- ✓ produit, édite des documents et outils pédagogiques (didacticiels, CD,...) à l'intention des mêmes bénéficiaires et en assure la diffusion et la vente,
- ✓ prépare et anime des journées pédagogiques et des stages relatifs à l'utilisation des moyens audio-visuels et informatiques dans l'enseignement,
- ✓ exploite des outils pédagogiques mis au point dans le cadre de recherche en pédagogie financées par la Communauté française et expérimente les propositions pédagogiques formulées à l'issue des recherches précitées.

Le CAF, Centre de ressources pour l'Education aux médias

En outre, le CAF est reconnu comme Centre de ressources pour l'Education aux Médias pour l'enseignement organisé par la Communauté française. Ses principales missions dans le cadre de l'Education aux médias sont :

- ✓ d'apporter son concours à la formation de formateurs en Education aux Médias et d'élaborer des programmes de formation continuée à l'intention des membres du personnel enseignant de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement supérieur pédagogique,
- ✓ de veiller à une bonne information des directeurs d'école, des membres de l'inspection, des responsables pédagogiques du réseau de la Communauté française,

- ✓ de préparer et d'animer des réunions de travail dans les établissements scolaires, en référence au projet pédagogique de l'éducation aux médias de l'enseignement de la Communauté française ou au projet d'établissement,
- ✓ de produire des documents à l'intention des bénéficiaires d'une formation continuée dans le domaine de l'Education aux Médias et mettre à la disposition des enseignants formés, la documentation et le matériel nécessaires,
- ✓ de coordonner des actions pédagogiques avec d'autres organismes concernés par l'Education aux Médias.